

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts

Sur la loi du 30 Mars 1887
pour la conservation des Monuments et
objets ayant un intérêt historique et
artistique ;

Sur la lettre en date du 18 Juillet
1904 par laquelle M. Bouvet-Ladubay
propriétaire de la Tour de Trévoë
demande le classement de cet édifice
parmi les Monuments historiques ;

Sur la proposition du Directeur
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier :

Sa tour de Trévoë, à Trévoë-Cunault
(Maine-et-Loire) qui figure sur la liste
des Monuments historiques depuis 1862
est classée à nouveau, pour régularisation,
parmi les Monuments historiques.

Article 2.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département de Maine-et-Loire
et à M^r. Bouvet-Sadubay, propriétaire
du monument.

Paris, le 5 Août 1904.

J. Chaumier

Signd J. CHAUMIER